

AR Prefecture

082-268202967-20260504-2026AD_5_5_2_06-AI
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026



N° ARRÊTÉ 2026AD-5-5-2-06

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-65 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2026CC5-1-2-20 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° 2026-D-5-4-1-11 en date du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ;

CONSIDÉRANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires du CIAS et de continuité des services, d'accorder délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), sous sa surveillance et sa responsabilité, donne délégation à Monsieur Simon LEIBA, Directeur Général des Services, pour les actes suivants, relatifs à la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Finances et comptabilité

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC par décision ;
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice ;
- la signature électronique des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par le CIAS.

Administration générale

- la signature des courriers, des conventions auprès des usagers des services publics du CIAS, et actes administratifs de gestion courante ;
- la signature des décisions relatives à la domiciliation des personnes ;
- l'attribution d'une aide financière, dans des situations qui présentent un caractère d'urgence et lorsque la commission permanente ne peut pas se réunir.

Personnel du CIAS

Les courriers, actes et décisions relatifs à la gestion du personnel à l'exception :

- des arrêtés de nomination des agents stagiaires ;
- des arrêtés de titularisation ;
- des arrêtés portant attribution du régime indemnitaire ;
- des décisions de recrutements d'agents contractuels de catégorie hiérarchique A ;
- des décisions revenant de l'exercice du pouvoir disciplinaire envers les agents de l'établissement pour les sanctions relevant des 2ème, 3ème et 4ème groupes.

Marchés publics et accords cadres

- la signature des courriers d'information aux candidats non retenus et aux candidats attributaires, ainsi que l'information des candidats en cas de déclaration sans suite de la procédure et en réponse aux demandes d'informations complémentaires ;
- la signature des pièces comptables, bons de commandes et ordres de services des marchés publics et accords cadres quel que soit leur montant ;
- la signature des actes au titre de l'exécution de marchés et accords cadres, à l'exception des avenants, pour les marchés et accords cadres dont le montant n'excède pas le seuil de mise en concurrence obligatoire ;
- la signature des correspondances au titre de l'exécution des marchés publics et accords cadres.

Administration du domaine public et privé du CIAS

- la signature des conventions et baux portant sur l'utilisation des propriétés du CIAS, ainsi que leurs avenants à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés du CIAS ;
- la signature des courriers relatifs à l'administration du domaine du CIAS.

ARTICLE 2 :

Pour assurer la compétence de l'auteur de l'acte, la signature devra être précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Simon LEIBA »

AR Prefecture

082-268202967-20260504-2026AD_5_5_2_06-AI
Reçu le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera :

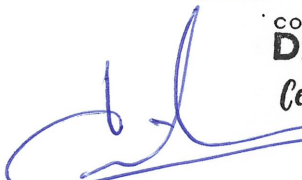
-notifié à l'intéressé

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au représentant de l'État dans le département
- au comptable de la collectivité

Notifié à l'intéressé,

Le 4 mai 2026


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal
d'Action Sociale

S. LEIBA

Valence d'Agen, le 4 mai 2026

Le Président du Centre
Intercommunal d'action Sociale,



Jean-Michel BAYLET

